

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
DIXIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS  
18-19 octobre 2011  
Berlin, Allemagne**

**Résolution PC/10/2011/5**

**Création du Groupe de travail sur l'approche méthodologique et de fixation des prix pour le Fonds  
Carbone du FCPF**

**OÙ :**

1. La Section 11.1(f) de la Charte établissant le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Charte) indique que le Comité des Participants (CP) doit adopter des directives politiques relatives aux méthodologies de fixation des prix des Contrats d'achat de réductions d'émissions et
2. La Section 11.1 (i) de la Charte stipule que, sur la base de recommandations de l'Équipe de gestion du FCPF (FMT), le CP fournisse des principes directeurs sur le cadre méthodologique principal de REDD.

**Le Comité des Participants,**

1. Demande à la FMT d'établir un groupe de travail sur l'approche méthodologique et de fixation des prix pour le Fonds Carbone du FCPF (Groupe de travail) et d'inviter des Pays REDD Participants, des Pays Bailleurs Participants, des Participants et des Observateurs au Fonds Carbone désignés afin d'établir des recommandations auprès du CP, pour permettre l'examen et l'adoption de directives politiques sur une approche de fixation des prix et un cadre méthodologique lors de sa douzième réunion (PC12).
2. Les termes de référence du Groupe de travail seront finalisés le plus tôt possible par les Participants au Fonds Carbone du FCPF et adoptés par le CP selon la procédure décrite dans la Section VI du Règlement intérieur du CP.
3. Reconnaît qu'un Panel consultatif technique ad hoc (TAP) pourrait être établi le cas échéant pour assister le Groupe de travail.